

Règlement du Jeu Concours Terra Aventura à Pauillac

ARTICLE 1 : Organismes

Le Jeu concours « Terra Aventura » est organisé par la SEM MAISON DU TOURISME ET DU VIN DE PAUILLAC (La Verrerie, 33250 PAUILLAC) dans le cadre de l'activité « Terra Aventura » qui se déroule sur une période indéterminée.

ARTICLE 2 : Conditions pour participer à ce Jeu concours

Le Jeu Concours de la Maison du Tourisme et du Vin « Terra Aventura » se déroule jusqu'au 30 décembre 2019, la participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 : Validité du formulaire

Ce jeu concours est réservé aux participants de l'activité Terra Aventura.

Après avoir trouvé la cache le participant pourra se rendre à la Maison du Tourisme et du Vin dans ses heures d'ouverture. Il pourra alors se rendre au comptoir pour remplir le formulaire de participation. Pour être validé, le formulaire de participation « Terra Aventura » devra être dûment rempli et lisible (nom, prénom, pseudo Terra Aventura, code postal, téléphone ou adresse e-mail). Il devra parvenir à la Maison du Tourisme et du Vin de Pauillac (33250 Pauillac) avant le mardi 30 décembre 2019 à 18 h 00 (Heure de fermeture de la Maison du Tourisme et du Vin de Pauillac).

ARTICLE 4 : Attribution du lot

Mardi 31 décembre 2019 aura lieu le tirage au sort, il déterminera le gagnant parmi les coupons correctement complétés. Le gagnant sera avisé par téléphone et ou par e-mail.

Le prix sera à retirer à la Maison du Tourisme et du Vin de Pauillac ou expédié (frais de transport à la charge du gagnant) avant le 01 juin 2020 (passé cette date, le prix ne pourra plus être réclamé).

Le lot du gagnant pour le Jeu concours de la Maison du Tourisme et du Vin de Pauillac « Terra Aventura » est un lot de **deux livres « Contes et légendes de chez nous » ainsi qu'une médaille Marquis de La Fayette 2014.**

Le lot attribué ne pourra donner lieu, ni à une remise contre une valeur en argent, ni à un remplacement ou échange de quelque nature que ce soit, à la demande du participant.

ARTICLE 5 : Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'évènements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : Litige

La participation à ce jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de ce jeu ou encore qui viole les règles officielles de ce jeu.